

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20140220-2014_B078-DE
Date de télétransmission : 26/02/2014
Date de réception préfecture : 26/02/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 20 FEVRIER 2014
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_B078

OBJET : Institution - Conseil de Développement - Subvention de fonctionnement - Approbation d'une convention d'objectifs 2014 entre la Région PACA et la C.P.A.

Le 20 février 2014, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Terres Blanches à Bouc-Bel-Air, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 14 février 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, vice-président, Jouques – BARRET Guy, vice-président, Coudoux – BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence – LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaucueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MAUREL CHORDI Suzanne, vice-président, Gréasque – MEI Roger, vice-président, Gardanne – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PIN Jacky, vice-président, Rognes – SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence

Excusé(s) avec pouvoir :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à BUCCI Dominique – FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à CRISTIANI Georges – JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis – PIERRON Lilliane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à ALBERT Guy – VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron, donne pouvoir à DUFOUR Jean-Pierre

Excusé(s) :

BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 20 FEVRIER 2014

Rapporteur : Madame le Président

Thématique : Institution

**Objet : Conseil de Développement - Subvention de fonctionnement –
Approbation d'une convention d'objectifs 2014 entre la Région Provence-
Alpes-Côte d'Azur et la Communauté du Pays d'Aix
Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

La Région PACA, dans le cadre de sa politique d'aide au renforcement de la démarche participative sur le territoire régional, apporte son soutien au fonctionnement des différents Conseils de Développement.

A ce titre, le Conseil de Développement du Pays d'Aix, peut bénéficier de ce financement, sous couvert de la signature d'une convention annuelle qui doit faire l'objet d'une délibération du Bureau communautaire.

Exposé des motifs :

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'est engagée dans un dispositif de soutien aux Conseils de Développement et de Pays. Son intervention a pour objet une démarche contractuelle de partenariat entre la Région et les Conseils de Développement, reposant sur une vision partagée de la démocratie participative au service des projets des territoires.

Cette orientation a été renforcée par la volonté d'élaborer une politique territoriale de la région qui se déclinera à travers des Contrats d'Aménagement Solidaires et de Développement Durable Régionaux à l'échelle de chaque territoire organisé.

A cet effet, le soutien de la Région à l'animation du Conseil de Développement sera décliné à travers une convention d'objectifs proposée par le territoire qui complète le protocole d'accord déjà engagé et signé en 2007.

La Région continue de soutenir financièrement l'animation et les études que le Conseil de Développement souhaiterait engager, à hauteur de 50% des dépenses supportées, pour une subvention d'un montant maximum de 23.000€.

Dans le cadre de ce partenariat, le Conseil Régional s'engage notamment:

- A saisir les Conseils de Développement pour avis sur des programmes qui concernent leurs territoires,
- A tenir informés ces derniers des différentes dispositions contractuelles mises en place sur le territoire de réflexion, tout en soutenant l'animation de ses organes de démocratie participative,
- De mettre à disposition ses propres outils de communication afin de mener des actions d'information et de sensibilisation,
- A réunir et animer un comité de concertation. Celui-ci sera présidé par l'institution régionale et a pour objectif d'identifier et d'encourager les bonnes pratiques de démocratie participative et ainsi faire évoluer sa politique de soutien aux Conseils de Développement,
- A verser une subvention de fonctionnement à hauteur de 23.000 € par an.

La Communauté du Pays d'Aix, signataire du protocole, s'engage, en contrepartie à ce que le Conseil de Développement :

- Conforte les relations avec la Région,
- Participe à l'élaboration, au suivi des programmes contractualisés,
- Formule des avis dans le cadre des réunions du Comité de Pilotage du Contrat de Territoire,

- Joue un rôle d'interface et de médiation en mettant en place les conditions du dialogue avec la population et les décideurs,
- Participe au Comité de concertation

A cet effet, il est proposé d'approuver la convention d'objectifs à conclure entre la Région PACA et la C.P.A.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU la délibération A082 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2002 créant le Conseil de Développement;

VU la délibération 2007_B001 du Bureau Communautaire du 19 janvier 2007, autorisant le Président à signer le protocole d'accord entre la Région et la Communauté du Pays d'Aix ;

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil Communautaire en date du 29 juillet 2009, déléguant les attributions du Conseil Communautaire au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions réserve faite de la délégation consentie par le conseil au Président ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention d'objectifs entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Communauté du Pays d'Aix ;
- **AUTORISER** Madame le Président à signer la convention d'objectifs entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Communauté du Pays d'Aix dont un exemplaire est annexé au présent rapport ;
- **AUTORISER** Madame le Président de la Communauté du Pays d'Aix à signer tous documents venant compléter le protocole adopté en 2007, dont une convention d'objectifs, et toutes les pièces s'y référant ;
- **AUTORISER** Madame le Président de la Communauté du Pays d'Aix à solliciter la subvention auprès du Conseil Régional telle que prévue dans l'article 5 de la convention.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

CONVENTION D'OBJECTIFS DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT ANNEE 2014 N° 2-

Entre :

La Région Provence Alpes Côte d'Azur, ayant son siège Hôtel de Région, 27 place Jules GUESDE, 13481 Marseille cedex 20, représentée par Monsieur Michel VAUZELLE, Président du Conseil régional autorisé à signer la présente convention par délibération n° de la Commission permanente du

Ci-après dénommée
la Région d'une part,

Et

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, ayant son siège administratif Hôtel de Boadès – 8 place Jeanne d'Arc- CS 40868 – 13626 Aix-en-Provence, représentée par Madame Maryse Joissains Masini, Président de la Communauté d'Agglomération autorisée à signer la présente convention par la délibération n°2014_B..... du Bureau Communautaire en date du 20 février 2014.

Ci-après dénommée la **Communauté d'Agglomération**,
d'autre part,

- Vu l'agenda 21, signé par la France lors de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement (Sommet de la Terre de Rio en 1992) et en particulier son chapitre 28 qui reconnaît l'importance fondamentale des collectivités locales dans l'application concrète du concept de développement durable ;

- Vu la loi modifiée n° 95-115 du 4 février 1995 d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement du Territoire ;

- Vu la Loi n°99-533 d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable des Territoires (LOADDT) du 25 juin 1999 ;

- Vu l'arrêté portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays d'Aix et sa transformation en Communauté d'Agglomération au 15 décembre 2000 ;

- Vu la délibération 06-114 du Conseil régional du 30 juin 2006 par laquelle la Région a approuvé les termes du protocole d'orientation à conclure entre la Région et chacune des structures porteuses de Conseil de développement du territoire régional souhaitant partager ces orientations.

- Vu la délibération 07-191 du Conseil Régional du 26 octobre 2007 par laquelle la Région a adopté les orientations pour la mise en œuvre de la politique territoriale.

Préambule

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur qui entend aider au renforcement de la démarche participative, soutient les conseils de développement depuis leur création.

La mobilisation des acteurs locaux est en effet un facteur déterminant dans la construction et l'organisation des territoires.

Après une phase d'aide à l'émergence des pays et des agglomérations, 25 contrats de territoire ont été conclus pour la période 2004-2006 entre les territoires, l'Etat, les Départements (à l'exception des Bouches du Rhône) et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Les Conseils de Développement ont fait preuve durant cette période, d'une expertise citoyenne dans le développement durable des territoires qui a favorisé l'innovation et l'imagination afin de permettre l'élaboration de réponses adaptées aux spécificités de chacun.

La Région a par ailleurs précisé lors de la séance plénière du 26 octobre 2007 son engagement en faveur d'une ambitieuse politique territoriale. Cette ambition est

proposée dans un nouveau cadre contractuel; des contrats d'aménagement solidaire et de développement durable régionaux.

Sur la base de la présente convention, la Région décide d'apporter son soutien et d'attribuer une subvention pour l'animation du conseil de développement au titre de l'année 2014.

Article 1 Objet de la convention

La présente convention a pour objet de renforcer la qualité de la démarche participative.

Les Conseils de Développement doivent évoluer pour devenir des instances de débats et de propositions au service du projet de territoire.

Ils doivent pouvoir répondre à la nécessité de favoriser et d'encourager la participation la plus large et pertinente possible des acteurs locaux. Ils devront toujours mieux, être les garants démocratiques du maintien du cap stratégique fixé par le territoire.

A cette fin la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur entend doter de moyens les Conseils de Développement afin qu'ils atteignent les objectifs qu'ils se fixent.

Article 2 Historique et fondements du Conseil de Développement de la Communauté d'Agglomération

Composé de 144 membres le Conseil de Développement représente la société civile organisée du Pays d'Aix dans le processus d'élaboration et de mise en œuvre du Projet d'Agglomération, qui fixe les axes stratégiques de développement du territoire pour les quinze années à venir.

Voulant développer une démarche de démocratie participative, les élus de la Communauté du Pays d'Aix (CPA) lui ont conféré statutairement une grande autonomie, des moyens d'études et d'expertises et la possibilité de s'autosaisir de toutes les thématiques qu'il lui semblerait nécessaire d'approfondir.

Un comité de préfiguration représentant les grandes tendances de la société civile organisée s'est réuni dans le courant du premier semestre 2002 pour élaborer les statuts du Conseil de Développement et un mode de nomination des membres. Ses propositions ont ensuite été validées par une délibération du Conseil de Communauté du 15 juillet 2002.

Le Conseil de Développement du Pays d'Aix a été mis en place le 23 novembre 2002. Il se réunit régulièrement depuis par groupes de travail, par collèges et en séances plénières pour formuler des avis sur des dossiers ou des problématiques, relatifs au Pays d'Aix.

Article 3 Les activités du Conseil de développement en 2013

L'activité du Conseil de Développement a été marquée par :

- Trois réunions des Collèges et deux Assemblées Plénières qui ont ponctué cette année afin de mettre en avant les contributions élaborées par les différents groupes de travail :
 - Le groupe « **Aménagement** » a poursuivi sa réflexion critique du Scot, répondant ainsi à la saisine du Président tout au long des différentes étapes de l'élaboration du document.
Suite à cela, le groupe a donné deux avis, un sur le PAD et un autre sur le DOO.
Ce travail a fait l'objet d'un document de synthèse sur l'ensemble des réflexions du Conseil sur ce dossier important.
 - Le groupe « **Développement Durable** » s'est prononcé, quant à lui, sur deux dossiers :
 - les actions à prioriser pour l'optimisation de la mise en place du PCET.
 - La place de l'agriculture dans le Pays d'Aix, avec pour objectif d'attirer l'attention des politiques sur la sauvegarde du monde rural et de lui donner, par une politique volontariste, les moyens de se développer d'une manière maîtrisée.
 - Enfin, le groupe « **Economie/ Emploi** » a centré ses travaux sur l'épineuse question de la desserte des zones d'activité et du déplacement des actifs, sujet très sensible, face aux nombreuses difficultés à circuler sur le territoire, notamment sur le mouvement pendulaire domicile / lieu de travail.
- Quatre Réunions d'Intérêt Général qui ont été organisées sur des sujets très variés qui ont permis ensuite d'alimenter les réflexions des groupes de travail :
 - une réunion portant sur **l'état de la conjoncture économique du territoire**, a été organisée le 4 avril 2013, dans le contexte de crise économique mettant ainsi en évidence que le Pays d'Aix est moins impacté par la crise économique, bien que les indicateurs fassent apparaître un ralentissement notable de l'activité.

- Une réunion le 13 mai 2013, en présence du Président de l'AMU afin de faire le point sur **la mise en place de la réforme des Universités** et les incidences sur le territoire de la communauté suite à la fusion des 3 universités. Suite à cette rencontre, le Conseil de Développement a mis en chantier un groupe de travail sur **le pôle universitaire aixois**, afin de mesurer l'impact de cette fusion sur l'évolution et le rayonnement du pôle sur le territoire.

Ce groupe poursuivra ses travaux jusqu'au premier trimestre 2014.

- La **stratégie numérique** décidée et initiée d'une manière volontariste par la CPA a donné lieu à la troisième réunion avec les membres du Conseil de Développement, qui sont censés, dans le courant 2014, rédiger un avis sur les axes et les orientations pour garantir un développement numérique à la hauteur des espérances de la communauté.
- Enfin, comme tous les ans, une réunion du Conseil s'est tenue pour prendre connaissance des **orientations budgétaires** de la Communauté, dans un contexte de débat sur la question métropolitaine. Le Vice Président en charge du dossier a présenté les grands axes à partir desquels se posera le débat budgétaire au sein de la Communauté, à charge pour les membres du Conseil de se saisir de ces informations pour exprimer leur avis sur ces orientations.

Démarche partenariale : entre débat sur la métropole et continuité des travaux d'intérêt métropolitain.

Plusieurs rencontres ou manifestations ont jalonné l'année, impliquant ainsi les membres du Conseil participant à la coordination des Bureaux des trois Conseils de Développement : Marseille Provence Métropole, Pays d'Aubagne et de l'Etoile, Communauté du Pays d'Aix.

A noter cependant qu'en raison d'un contexte complexe et de divergences de positionnement, le Comité Consultatif Ouest Etang de Berre a suspendu sa participation.

- **Cycle de conférences sur « les Paradoxes du Développement Durable » :**

Dans ce cadre une des trois conférences s'est tenu sur le territoire communautaire, à la technopole de l'Arbois le 11 juin 2013, sur le thème « Les paradoxes du développement durable »

- Réunions des **groupes de travail** portant sur :
 - La mobilité multimodale
 - L'innovation et le renouveau industriel

A l'issue de ces travaux s'est tenu, le 12 novembre 2013, à l'Institut d'Etudes Politiques d'Aix en Provence, un **Colloque de restitution** de ces travaux auquel ont été conviées plusieurs personnalités politiques, du monde économique, des milieux institutionnels (Conseil régional, Conseil général, EPCI, CCIMP...) .

- Neuf réunions des délégations de Bureaux pour assurer la coordination et l'état d'avancée des dossiers (07 mars, 10 avril, 14 mai, 13 juin, 02 juillet, 03 septembre, 25 septembre, 29 octobre, 02 décembre 2013)

Article 4 Objectifs du Conseil de Développement en 2014

Participer, s'impliquer, s'affirmer restent les maîtres mots qui motivent l'action et la réflexion du Conseil au travers de ses différents travaux. Et par delà les intentions manifestées, ce qui importe reste la traduction en décisions concrètes que peuvent inciter les avis, rapports, contributions.

Les objectifs fixés pour 2014 vont concerner :

- **Au titre de la CPA**

- Travaux des groupes :

- Pôle universitaire aixois :

Poursuite des auditions avec les différents acteurs du monde universitaire : enseignants, syndicats, étudiants.

Bilan de synthèse (programmé vers fin février) et restitution en plénière de mai 2014.

- Stratégie numérique du territoire :

Rencontre avec les experts et les services de la CPA, afin d'évaluer la pertinence des orientations en cours d'élaboration par les Services.

Cette thématique fait l'objet d'une saisine du Président et d'un rapport en préparation.

- Travail de réflexion autour des orientations du CPER 2014 /2020 :

Le Conseil de Développement engage une réflexion autour du CPER en cours d'élaboration, pour insister sur les priorités d'investissements nécessaires au développement du territoire.

➤ Politique de communication :

Conformément aux souhaits exprimés dès 2013 par le Conseil de Développement, cette politique doit se développer davantage :

- Diffusion trimestrielle d'une **lettre d'information** retraçant les activités du Conseil.
- **Déplacement du Bureau du Conseil** dans les diverses collectivités du territoire afin d'établir un lien plus direct avec les élus.
- Rédaction de **plaquettes**, établissant le bilan d'action du Conseil sur la période 2009 /2013 et faisant état des différents travaux du Conseil sur certaines thématiques.

➤ Programmation de Réunions d'Intérêt Général : au moins 3 seront programmées tout au long de cette année et porteront essentiellement :

- autour de l'élaboration du prochain Contrat de Plan Etat Région
- autour de la création de la métropole

Les modalités de la gouvernance, son impact sur l'exercice de la démocratie participative constitueront un sujet incontournable. dans le cadre des travaux engagés par le Conseil de Développement.

Le calendrier tiendra naturellement compte de celui concernant le renouvellement du Conseil communautaire.

➤ Participation du Conseil aux instances de la démocratie participative :

- Conseil National de Conseils de Développement.
- ARDL et Territoires Citoyens.

● **Dans le cadre de la démarche partenariale :**

Les travaux engagés dans le cadre de la démarche partenariale entre les Conseils de Développement Marseille Provence Métropole et Pays d'Aubagne et de l'Etoile se poursuivent dans la continuité de ceux déjà entamés l'année précédente.

Ils entrent bien dans un esprit de travail partagé.

Ils reposent sur une volonté partagée de réfléchir globalement sur le développement économique et social de l'espace métropolitain, en veillant particulièrement à ce que les enjeux et les priorisations opérés correspondent au mieux aux besoins de nos territoires.

Dans cet esprit, ces travaux de réflexion à dimension stratégique portent sur :

- **le Contrat de Plan Etat Région 2015 /2020**. Dans ce cadre, le Conseil de Développement du Pays d'Aix examine ce dossier sous son angle métropolitain, complémentaire aux besoins répertoriés plus spécifiquement pour la Communauté du Pays d'Aix.
- sur la composition, l'organisation, le rôle et les missions du **futur Conseil de Développement métropolitain**, et sa représentativité en fonction des territoires.
- sur les **futurs Conseils de Territoire** dont la création est prévue par la loi.
- sur **le devenir de l'économie agricole**, dans un contexte de développement durable et de pression foncière. Cette thématique relaie ainsi un travail de fond déjà engagé au sein du territoire du Pays d'Aix, dans le cadre de l'élaboration de son SCOT

Article 5 Les engagements de la Région

Afin de permettre le développement de la démarche participative dans la conduite du projet du Territoire tel qu'indiqué à l'article 4 la Région apporte :

- au titre de l'année 2014 une aide financière de 23 000€ maximum à hauteur de 50 % des dépenses supposées,
- un accompagnement personnalisé de la démarche du territoire avec les élus de la Région référents pour le territoire, et avec un chef de projet territorial chargé d'assurer l'interface entre l'institution régionale, le Conseil de Développement et du Territoire,
- un appui au niveau régional d'échange de pratiques, la capitalisation d'expériences et la mutualisation entre Conseils de Développement.

Article 6 Versement du concours financier de la Région

Le règlement de la participation de la Région s'effectuera de la façon suivante :

- un premier versement correspondant à 70% de la subvention dès la notification de la présente convention dûment signée par les parties,

- le solde, soit 30% du concours financier, après validation par la Région du rapport d'activités faisant état notamment des avancements et aussi des difficultés rencontrées et du rapport financier récapitulant les dépenses effectives de la période de référence dûment signée par l'instance habilitée. Sera joint à ce rapport un document explicitant les rôles, missions, modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil de Développement.

Article 7 Suivi de la convention

La Région prend l'initiative d'inviter le Conseil de Développement dans le dispositif de pilotage des conventions de programmes.

Article 8 Durée et modification de la convention

Elle est conclue au titre de l'année 2014. Elle prend effet à compter de sa signature par les parties et sa transmission aux représentants de l'Etat chargés du contrôle de légalité et de sa notification.

A l'initiative de l'une des parties, elle peut être modifiée d'un commun accord par voie d'avenant signé selon les mêmes formes. Elle pourra également être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 3 mois suivant sa date de notification.

Article 9 Communication

Tout projet de communication lié aux actions s'inscrivant dans les objectifs de la Région doit respecter la charte graphique régionale, et les lois en vigueur, notamment les dispositions du code électoral

Article 10 Contrôles

La Région se réserve le droit de se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat ou document justifiant de la bonne exécution de la présente convention. Ses services, ou toute personne mandatée par elle, pourront également se rendre sur place pour constater la bonne réalisation des projets soutenus. Elle pourra également diligenter toute enquête complémentaire (expertise comptable, audit.....).

Fait à....., le... 2014

Pour la Région Provence, Alpes
Côte d'Azur

Pour la Communauté d'Agglomération

Le Président
Michel VAUZELLE

Le Président
Maryse JOISSAINS MASINI

OBJET : Institution - Conseil de Développement - Subvention de fonctionnement - Approbation d'une convention d'objectifs 2014 entre la Région PACA et la C.P.A.

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



25 FEV. 2014